

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guy.

Excusés : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services communautaires (règlement intérieur des différentes structures).

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse » (centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au 1^{er} janvier 2020, ainsi que la décision du Bureau n° DB/2023-01-17/09 du 17 janvier 2023 approuvant les règlements intérieurs des centres de loisirs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. POINAS précise qu'il serait intéressant de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur concernant le périscolaire à Dunières qui a un accueil spécifique sur la Commune en lien avec l'école publique Jacques Prévert, en complément de celui assuré au sein du centre de loisirs.

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur le règlement intérieur du périscolaire en lien avec l'école publique à Dunières gérés par la Communauté de Communes.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECISION N° :
DB/2023-06-28/07

OBJET DE LA SEANCE :
Compétence « jeunesse »

Périscolaire (Dunières)

Règlement intérieur

AR Prefecture

043-244300307-20230628-DB2023062807-AU
Reçu le 10/07/2023

- approuve le règlement intérieur ci-joint du service périscolaire en lien avec l'école publique à Dunières géré par la Communauté de Communes,

- dit que ce règlement intérieur sera mis en place dans la structure concernée à compter du 1^{er} septembre 2023,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de contrôler leur mise en œuvre et de prendre toutes décisions nécessaires à leur application,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230628-DB2023062807-AU
Reçu le 10/07/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le